



# AVIS PUBLIC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 768 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 708 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Lors de la séance ordinaire du 6 août 2018, le projet de règlement numéro 768, règlement modifiant le règlement numéro 708 soit le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, a été adopté.

Le code d'éthique et de déontologie a pour but d'assurer l'adhésion explicite des employés municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le projet de règlement vient ajouter certaines dispositions au code d'éthique et de déontologie concernant l'interdiction, à certains employés, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et cette séance se tiendra à 19h00 au lieu ordinaire des séances du Conseil, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut le faire au bureau municipal, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville durant les heures de bureau.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 16 août 2018.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier